



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - 74

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LILLERS

SOCIÉTÉ TEREOS FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 modifié ayant autorisé la société TEREOS à exploiter ses activités de production de sucre et d'alcool située 100, rue de Verdun sur la commune de LILLERS (62190) ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 août 2015 délivré à la société TEREOS FRANCE pour le site de LILLERS ;

VU le rapport de visite de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - Hauts-de-France, Inspection de l'Environnement en date du 17 mars 2020 ;

VU la lettre du 17 mars 2020 de l'Inspection de l'Environnement informant la Société TEREOS FRANCE de la proposition de mise en demeure pour son site de LILLERS ;

VU les observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 10 janvier 2020, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté :

-l'exploitation d'une chaudière alimentée au charbon, d'une puissance de 116,5MW, sans respecter les valeurs limites d'émission dérogatoires fixées par l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 août 2015 susvisé :

- les concentrations rejetées en NO_x et Poussières ont été mesurées supérieures aux normes lors du contrôle réalisé par un organisme agréé les 9 octobre 2019 et 15 janvier 2020 et aussi de façon récurrente par le système de surveillance en continu des émissions ;

CONSIDÉRANT que les flux émis en NO_x et Poussières sont de nature à dégrader la qualité de l'air au niveau régional, dans un territoire déjà visé par un Plan de Protection de l'Atmosphère ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 août 2015 susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8-1** du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société TEREOS FRANCE de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 août 2015 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

La société TEREOS FRANCE exploitant une sucrerie/distillerie sise 100, rue de Verdun sur la commune de LILLERS, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 10 août 2015 susvisé, en respectant les valeurs limites d'émission atmosphériques pour les paramètres NO_x et Poussières applicables à sa chaudière STEIN à charbon, **dans un délai de 1 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues aux articles **L.171-8** du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BETHUNE et l'Inspection de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société TEREOS FRANCE dont une copie sera transmise à la mairie de LILLERS.

Arras, le **20 MAI 2020**
Pour le Préfet,



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- TEREOS FRANCE – 11, rue Pasteur - 02390 ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairie de LILLERS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono